

Projet présenté par le Conseil d'Etat

Date de dépôt: 31 août 2005

Messagerie

Projet de loi accordant une subvention extraordinaire de fonctionnement relative à l'aide humanitaire en faveur des victimes des intempéries en Suisse centrale

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Crédit extraordinaire de fonctionnement

Une subvention unique de 200 000 F est accordée, au titre de subvention cantonale de fonctionnement.

Art. 2 Budget de fonctionnement

Ce crédit extraordinaire ne figure pas au budget de fonctionnement 2005. Il est comptabilisé sous la rubrique 84.99.00.365.44. Ce montant est prélevé sur le budget 2005 du département de l'action sociale et de la santé – droit des pauvres.

Art. 3 Buts

Cette subvention est versée à la Croix Rouge Suisse afin d'être affectée à des programmes d'aide d'urgence mis en place par la Croix Rouge Suisse pour venir en aide aux victimes de ces inondations.

Art. 4 Durée

Le versement de cette subvention est limité à l'année 2005.

Art. 5 Couverture financière

Cette subvention est financée par la part du droit des pauvres attribuée à l'Etat qui est inscrite au budget et aux comptes à la rubrique 84.99.00.494.02.

Art. 6 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.

Art. 7 Cas d'urgence pour une dépense nouvelle

Le cas d'urgence pour une dépense nouvelle prévue à l'article 13 de la loi établissant le budget administratif de l'Etat de Genève pour l'année 2005 s'applique au présent crédit de fonctionnement.

Art. 8 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.

Certifié conforme

Le chancelier d'Etat : Robert Hensler

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

Entre le 21 et le 23 août 2005, la Suisse centrale a été durement affectée par une catastrophe naturelle. Les fortes pluies qui se sont abattues sur le pays ont causé des dégâts importants dans plusieurs cantons. Les inondations ont fait 6 victimes et plus de 15 000 personnes sinistrées, sans compter les dégâts dans l'agriculture. Le coût des dommages matériels est estimé à deux milliards de francs.

Le canton de Genève qui a été épargné par ces intempéries, se doit de manifester sa solidarité envers les cantons et les concitoyens confédérés les plus affectés.

Le présent projet de loi propose de débloquer 200 000 F sur le droit des pauvres pour contribuer à indemniser les familles affectées. Ce montant sera versé à la Croix Rouge Suisse, organisme qui oeuvre directement sur le terrain en faveur des populations.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

Annexes :

Tableaux financiers

Préavis technique

PLANIFICATION DES CHARGES ET REVENUS DE FONCTIONNEMENT DÉCOULANT DE LA DÉPENSE NOUVELLE
Projet de loi de subvention extraordinaire de fonctionnement relative à l'aide humanitaire en faveur des victimes des intempéries en Suisse centrale

Projet présenté par le DEEE

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	Résultat récurrent
TOTAL des charges de fonctionnement induites	200'000	0	0	0	0	0	0	0
Charges en personnel [30] (augmentation des charges de personnel, formation, etc.)	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépenses générales [31] Charges en matériel et véhicule (meublier, fournitures, matériel classique et/ou spécifique, véhicule, entretien, etc.)	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges de bâtiment (fluides (eau, énergie, combustibles), conciergerie, entretien, location, assurances, etc.)	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges financières [32+33] Intérêts (report tableau)	0	0	0	0	0	0	0	0
Amortissements (report tableau)	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges particulières [30 à 36] Perte comptable [330]	0	0	0	0	0	0	0	0
Provision [338] (préciser la nature)	0	0	0	0	0	0	0	0
Octroi de subvention ou de prestations [36] (subvention accordée à des tiers, prestation en nature)	200'000	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL des revenus de fonctionnement induits	0	0	0	0	0	0	0	0
Revenus liés à l'activité [40-41+43-45+46] (augmentation de revenus (impôts, émoluments, taxes), subventions reçues, dons ou legs)	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres revenus [42] (revenus de placements, de prêts ou de participations, gain comptable, loyers)	0	0	0	0	0	0	0	0
RESULTAT NET DE FONCTIONNEMENT (charges - revenus)	200'000	0	0	0	0	0	0	0
Remarques : Le cas d'urgence pour une dépense nouvelle figure dans le projet de loi.								

Signature du responsable financier: 
Date : 31.08.2005


Dominique RITTER
DIRECTEUR DU SERVICE FINANCIER

PLANIFICATION DES CHARGES FINANCIÈRES (AMORTISSEMENTS ET INTÉRÊTS) EN FONCTION DES DÉCAISSEMENTS PRÉVUS

Projet de loi de subvention extraordinaire de fonctionnement relative à l'aide humanitaire en faveur des victimes des intempéries en Suisse centrale

Projet présenté par le DEEE

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	TOTAL
Investissement brut	0	0	0	0	0	0	0	0
- Recette d'investissement	0	0	0	0	0	0	0	0
Investissement net	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun	0	0	0	0	0	0	0	0
Recettes	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun	0	0	0	0	0	0	0	0
Recettes	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun	0	0	0	0	0	0	0	0
Recettes	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun	0	0	0	0	0	0	0	0
Recettes	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL des charges financières	0							
Intérêts	0	0	0	0	0	0	0	0
Amortissements	0	0	0	0	0	0	0	0
2.750%								
charges financières récurrentes	0							

Signature du responsable financier :

Date : 31.08.2005

R. Ritter



Dominique RITTER
DIRECTEUR DU SERVICE FINANCIER



Département des finances
Administration des finances de l'Etat

République et
Canton de Genève



PREAVIS TECHNIQUE **

fonctionnement bouclement
 investissement autre

rubrique n° 84.99.00.365.44
84.99.00.494.02

Ce préavis technique ne préjuge en rien des décisions qui seront prises en matière de politique budgétaire.

1. Objet

Projet de loi accordant une subvention extraordinaire de fonctionnement relative à l'aide humanitaire en faveur des victimes des intempéries en Suisse centrale.

2. Planification des charges et revenus de fonctionnement induits par le projet

(en millions de francs)	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	Résultat récurrent
Charges en personnel [30]	-	-	-	-	-	-	-	
Dépenses générales [31]	-	-	-	-	-	-	-	
Charges financières [32+33]	-	-	-	-	-	-	-	
Charges particulières [30 à 36]	-	-	-	-	-	-	-	
Octroi de subvention ou prestations [36]	0.20	-	-	-	-	-	-	
Total des charges de fonctionnement	0.20	-	-	-	-	-	-	
Revenus liés à l'activité [40+41+43+45+4]	-	-	-	-	-	-	-	
Autres revenus [42]	-	-	-	-	-	-	-	
Total des revenus de fonctionnement	-	-	-	-	-	-	-	
Résultat net de fonctionnement	0.20	-	-	-	-	-	-	

3. Financement

Ce crédit extraordinaire de fonctionnement, sous la forme d'une subvention cantonale, n'est pas inscrit au budget de fonctionnement 2005. Il sera comptabilisé en 2005 sous la rubrique 84.99.00.365.44.

Il est financé par la part du droit des pauvres attribuée à l'Etat, inscrite sous la rubrique 84.99.00.494.02.

Le versement de cette subvention est limité à l'année 2005.

4. Remarque

En raison de la nature de ce projet, il est fait référence à l'article 13 de la loi établissant le budget administratif de l'Etat de Genève pour l'année 2005 qui prévoit les cas d'urgence pour une dépense nouvelle.


Marc Brunazzi


Marc Gioria

Genève, le 31 août 2005

N.B. : Le présent préavis technique est basé sur le PL, l'exposé des motifs et les tableaux financiers transmis le 31 août 2005. L'Administration des Finances de l'Etat n'est plus engagée en cas de modifications ultérieures à la date du préavis technique.

Pris connaissance le :

31.08.2005

Signature du responsable financier :




Dominique RITTER
DIRECTEUR DU SERVICE FINANCIER